

SD/LV/SB - 2025/795/AT  
REF PROTYS 2542008039.254201DAC01  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
831ENEDISRUEPRESMOINGT(MAINTENANCELINE20000V).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 octobre 2025 transmise par ENEDIS-TST HTA LOIRE, représenté par Monsieur Nicolas BROUILLON, domiciliée à ST ETIENNE (42000) 42 rue de la Tour, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation rue des Prés de Moingt, pour la réalisation de travaux de maintenance sur la ligne 20 000 volts, le 8 décembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

ENEDIS TST HTA-LOIRE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE DES PRES DE MOINGT

##### 2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

- La circulation sera interdite temporairement à tous véhicules sauf secours, police et Enedis.
- ENEDIS-TST HTA LOIRE veillera toutefois à maintenir dans la mesure du possible les accès riverains et un cheminement piétons.

##### 2-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement de véhicules sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de ENEDIS -TST HTA LOIRE.
- ENEDIS - TST HTA LOIRE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.

## ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALTIQUE

### 3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par ENEDIS-TST HTA LOIRE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

### 3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et ENEDIS-TST HTA LOIRE mettra en place un périmètre de sécurité.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 8 DECEMBRE 2025 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures.
- ENEDIS TST-HTA LOIRE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), ENEDIS-TST HTA LOIRE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS-TST HTA LOIRE, il ne sera pas perçu de redevance.

## ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/10/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

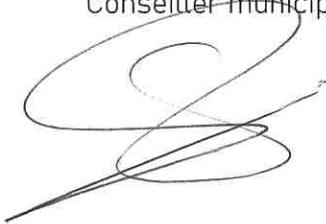
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENEDIS -TST HTA LOIRE / [nicolas.brouillon@enedis.fr](mailto:nicolas.brouillon@enedis.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / Voirie-éclairage
- LFA / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 14 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/795/AT  
831ENEDISRUEPRESMOINGT(MAINTENANCELIGNE20000V)



Mairie de Montbrison  
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179  
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18  
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

[ville-montbrison.fr](http://ville-montbrison.fr)

3/3



